

Définition. — La comparaison est une opération par laquelle l'esprit rapproche deux ou plusieurs objets pour en saisir les rapports.

Le résultat de la comparaison est un *jugement affirmatif*, qui unit les objets par leurs éléments communs, et un *jugement négatif*, qui les sépare par leurs éléments propres.

Importance. — C'est à cette opération que nous devons les *idées de rapports* : comparatif, meilleur, égal, etc. Elle est la condition de la généralisation, du jugement, du raisonnement.

Définition. — Opération par laquelle l'esprit étend une idée à un nombre indéterminé d'êtres ou de faits de même nature. Le résultat est l'*idée générale* ou *concept*.

Comment se forme l'idée générale.

Pour passer de la *sensation*, qui ne représente qu'un seul être, à l'*idée*, qui représente toute une classe d'êtres, l'intelligence procède par abstraction.

L'intelligence part d'une image (triangle, par exemple); elle élimine tous les caractères particuliers (isocèle, rectangle, scalène), et dégage ainsi la nature commune à tous les êtres d'un genre ou d'une espèce (le triangle).

Dans toute généralisation il y a donc : 1° une *analyse*; 2° une *abstraction*; 3° une *synthèse*.

Nature de l'idée générale. — L'idée générale est une idée *abstraite*, qui s'applique à un nombre indéterminé d'êtres ou de faits de même nature.

Dans l'idée générale il faut distinguer : 1° l'*extension*, plus ou moins grand nombre d'individus dont elle exprime l'essence; 2° la *compréhension*, plus ou moins grand nombre de qualités que contient l'idée.

Expression de l'idée générale. — L'idée générale s'exprime par le nom commun.

Ce qu'implique l'idée générale. — Les sens ne pouvant saisir que le particulier ou l'individuel, la présence d'une seule idée générale dans l'âme humaine révèle une faculté supérieure aux sens.

Divers degrés de la généralisation. — La généralisation s'étend depuis l'idée individuelle jusqu'à l'idée d'être. Les deux principaux degrés sont le *genre* et l'*espèce*.

Dans le genre, l'idée est plus *extensive* (renferme plus d'individus et moins de qualités communes). Dans l'espèce, elle est plus *compréhensive* (renferme plus de qualités et moins d'individus).

Avantages de la généralisation. — Elle substitue à la multitude des idées individuelles un petit nombre d'idées générales : idées de *lois*, de *types*, d'*espèces*, de *genres*, etc. Elle est la condition de toute classification de toute science.

(C'est le problème des universaux, qui a passionné le moyen âge.) Les idées générales correspondent-elles à quelque chose de réel? — Tel est le problème.

Oui, répondent les *réalistes*, avec Guillaume de Champeaux; les genres sont les seules réalités qui existent;

Non, répondent les *nominalistes*, avec Roscelin; toute réalité est dans les individus; les idées générales sont des *flatus vocis*.

Valeur des idées générales.

Abélard, et après lui les *conceptualistes*, ont voulu concilier les deux systèmes : l'idée générale existe dans l'esprit, mais n'a pas de réalité extérieure.

Pris absolument, ces trois systèmes sont faux. La vérité est dans un *réalisme modéré* (Aristote, saint Thomas, Leibniz), qui enseigne que les idées générales ne sont ni des *entités* existant en soi, ni de *simples mots*, ni de *pures conceptions* de l'esprit : elles ont une réalité dans les individus existants et dans l'esprit qui les conçoit, surtout dans l'intelligence divine, où tous les êtres ont leur type de toute éternité.

17^e LEÇON

ÉLABORATION DE LA CONNAISSANCE (SUITE)

JUGEMENT ET RAISONNEMENT

I. — DU JUGEMENT

Définition. — Le *jugement* est une opération par laquelle l'esprit affirme qu'une chose est ou n'est pas, qu'elle est telle ou n'est pas telle, c'est-à-dire qu'elle a ou n'a pas telle qualité, telle manière d'être.

Le jugement implique deux idées entre lesquelles on affirme un rapport de *convenance* ou de *disconvenance*. C'est à la fois un acte d'*analyse*, par lequel on examine séparément deux idées, un sujet et un attribut, et un acte de *synthèse*, qui les réunit dans une même affirmation ou les exclut l'une de l'autre par une négation. On peut encore dire que *juger*, c'est énoncer un caractère et assigner une classe. Considérer l'attribut comme un des caractères du sujet, c'est se placer au point de vue de la compréhension du sujet; le considérer comme un genre dans lequel le sujet est contenu à titre d'espèce, c'est se placer au point de vue de l'extension.

Ainsi, j'ai l'idée de *Dieu* et l'idée de *bonté*, et, comparant ces deux idées, j'affirme qu'elles se conviennent : *Dieu est bon*; ou bien je compare l'idée de *Dieu* à l'idée d'*injustice*, et j'affirme que ces deux idées ne se conviennent pas : *Dieu n'est pas injuste*. Ces deux termes, *bon*, *injuste*, ne désignent pas seulement une qualité que Dieu a, ou un défaut qui n'est pas en lui, ils expriment une classe d'êtres dans laquelle je mets ou je ne mets pas Dieu.

De ces définitions et de ces exemples, il résulte que tous les jugements sont, en dernière analyse, *affirmatifs* (voir page suivante); sont-ils de même *comparatifs*?

Il y a des auteurs, entre autres Reid, Hamilton, Damiron, Cousin, qui n'admettent pas que le jugement soit essentiellement *comparatif* de deux idées; ils pensent que ce serait une erreur de croire que nous avons toujours besoin de prendre deux idées l'une après l'autre et de les comparer pour en trouver la convenance, et ils admettent des jugements *intuitifs* ou *expérimentaux*. Nos premiers jugements, disent-ils, les jugements d'existence, comme *je pense*, *je suis*, *le soleil est lumineux*, *les corps sont étendus*, sont des jugements *intuitifs* et *spontanés*, affirmant immédiatement le lien de deux idées qui nous sont simultanément connues. Ceux qui croient que le jugement est essentiellement *comparatif* leur reprochent de confondre plus ou moins le jugement avec la perception intellectuelle. Ainsi, d'après eux, le sentiment de notre propre existence est un fait perçu avant d'être un fait analysé et jugé par la raison, qui prononce ce jugement : *je suis existant*. Toutefois la comparaison des termes peut être si rapide, à cause de l'habitude acquise ou de l'évidence même des rapports, qu'elle finit par échapper à l'attention. — Dans l'exemple donné, le

jugement porte sur le moi concret, existant et perçu comme tel. Mais, entre le moi *perçu existant* et le moi *jugé existant*, il y a une différence essentielle. En voici la raison. Le sentiment de mon existence est une connaissance synthétique et indivise, antérieure à l'abstraction; il est une intuition consciente sans attribution de propriétés spéciales; je n'y distingue pas, comme dans le jugement, le sujet auquel j'attribue et le caractère attribué. Ce sentiment n'est donc pas un jugement. Il en est tout autrement du moi jugé existant. Ce jugement *j'existe* exprime une réflexion de mon esprit sur lui-même pour distinguer sa propre existence, telle qu'il la sent, de celle des objets extérieurs qui existent comme moi; me juger existant, c'est me mettre dans la classe des êtres existants, ce que je ne puis faire sans une comparaison. La comparaison est donc nécessaire pour le jugement.

Éléments du jugement et de la proposition. — Tout jugement comprend : 1° une idée (*d'être ou de substance*) de laquelle on affirme ou nie quelque chose; 2° une seconde idée (*de mode ou de qualité*) qui est affirmée ou niée de la première; 3° le lien rationnel de ces deux idées (*affirmation et rapport*).

A ces trois éléments du jugement, correspondent les trois parties de la proposition : 1° le *sujet*, qui est l'objet dont on affirme ou nie quelque chose; 2° l'*attribut*, qui est ce qu'on affirme ou nie de l'objet; 3° le *verbe*, par lequel se fait l'affirmation du rapport.

Les deux premiers (sujet et attribut) expriment ce qu'on appelle la *matière* du jugement; le troisième (rapport), ce qu'on appelle la *forme*.

Le verbe est le mot par excellence (*verbum, parole*); il exprime spécialement l'acte de juger et constitue l'essence même du jugement. Le jugement n'est pas seulement l'affirmation d'un rapport entre le sujet et l'attribut, mais de la croyance à l'existence réelle de ce rapport, ce qui a fait dire à Leibniz : « Il y a de l'être dans toute proposition. »

Le jugement énoncé se nomme *proposition*. Il faut distinguer la *phrase* de la proposition. La phrase est considérée surtout au point de vue de la *grammaire*, la proposition au point de vue de la *logique*. La proposition est l'expression d'un jugement. La phrase est un assemblage de mots formant un sens complet; elle consiste en une ou plusieurs propositions.

Les mots ou les *termes* sont les signes des idées. Les idées, en se liant ou s'associant, forment des *pensées*. La phrase est à la pensée ce que le mot est à l'idée, ce que la proposition est au jugement.

Division des jugements et des propositions : 1° *relativement à la qualité* (expression consacrée en logique), on distingue : les jugements *affirmatifs*, qui unissent les idées, et les jugements *négatifs*, qui les séparent : Pierre est savant, Paul n'est pas savant.

Les premiers affirment que tel attribut fait partie de la *compréhension* de tel sujet ou que tel sujet fait partie de l'*extension* de l'attribut. Par exemple, ce jugement : *L'homme est raisonnable*, affirme que la raison est un des caractères compris dans l'idée d'homme, ou encore que l'homme est compris dans la classe des êtres raisonnables. — Les seconds affirment le contraire, c'est-à-dire qu'un attribut ne rentre pas dans la compréhension d'un sujet ou qu'un sujet est exclu de l'extension d'un attribut. Exemple : *L'âme de l'homme n'est pas matérielle*.

2° *Relativement à la quantité*, les jugements sont *individuels* ou *singuliers*, *particuliers*, *généraux* ou *universels*; — *individuels* ou *singuliers*, quand le sujet ne représente qu'un seul être : *Cet homme est bon*, *Bossuet est un grand orateur*; — *particuliers*, quand le sujet n'est pas pris dans toute son extension et désigne quelques êtres de la même espèce; en d'autres termes, quand l'attribut n'est affirmé que d'une partie du sujet : *Quelques hommes sont menteurs et intéressés*, *il y a des végétaux qui paraissent sensibles*; — *généraux* ou *universels*, quand le sujet est pris dans toute son extension et représente toute une classe d'êtres, ce qui revient à dire : quand l'attribut est affirmé de toute une classe d'êtres : *Tout homme est mortel*, *tous les corps sont pesants*. — Dans la pratique, on emploie souvent l'un pour l'autre *général* et *universel*, bien qu'il y ait une différence : *général* désigne proprement ce qui appartient au genre; *universel* exclut même la possibilité d'une exception : les lois des sciences physiques sont des jugements *généraux*; les jugements ou principes premiers de la raison sont *universels*.

3° *Relativement à leur modalité* (manière d'être), les jugements sont *contingents* ou *nécessaires*; — *contingents*, s'ils se rapportent à des êtres ou à des faits qui pourraient ne pas être : *Charlemagne a restauré les écoles au VIII^e siècle*; — *nécessaires*, s'ils expriment une vérité dont le contraire est impossible : *Le tout est plus grand que chacune de ses parties*, *les trois angles d'un triangle sont égaux à deux droits*. — Tout jugement contingent est fondé sur l'expérience soit interne, soit externe; tout jugement nécessaire est fondé sur la raison, et le contraire est absurde.

4° *D'après la relation de l'attribut au sujet*, les jugements sont *analytiques* ou *synthétiques*; — *analytiques*, si l'attribut est contenu dans l'idée du sujet et n'y ajoute rien : *Tout corps est étendu*, *les rayons d'un cercle sont égaux*; toutes les définitions géométriques sont des jugements analytiques; — *synthétiques*, si l'attribut ajoute au sujet quelque chose qui n'était pas contenu dans sa compréhension essentielle : *Tout corps est pesant*, *ces enfants sont studieux*, *cet édifice a cent mètres de hauteur*. (Voir ce qui a été dit de ces principes, page 158.) Tout jugement analytique est *explicatif*, c'est-à-dire exprime en totalité ou en partie la compréhension essentielle du sujet; tout jugement synthétique est *extensif* : il signale dans le sujet une propriété qui ne lui est pas essentielle.

5° *Relativement à la manière dont nous les formons*, les jugements sont *à priori* ou *à posteriori*; — *à priori*, si l'esprit les tient pour vrais dès qu'il en comprend les termes, et avant d'avoir recours à l'expérience : les principes premiers sont *à priori*. (Voir, page 156, en quel sens et jusqu'à quel point ils sont *à priori*.) — *à posteriori*, si l'esprit n'affirme la liaison des termes qu'après en avoir vu la liaison dans une ou plusieurs expériences : *Les liquides ont un même niveau dans des vases communiquants*. — Les jugements *à priori* sont toujours *nécessaires* : l'esprit ne peut se contredire lui-même. Tous les jugements analytiques sont *à priori*. — Les jugements *à posteriori* sont toujours *contingents* : l'expérience nous dit ce qui est, sans garantir ce qui sera. Il faut se rappeler que ces mots : avant l'expérience, après l'expérience, doivent être entendus d'une antériorité et d'une postériorité logiques, bien plus que chronologiques. On a vu qu'il n'y a pas de vérité *à priori* connue en dehors de toute expérience. Mais l'expérience la suggère, elle est l'occasion de l'intuition de l'esprit; elle ne la produit ni ne la justifie.

Les jugements *à priori* sont dits aussi *primitifs*, parce qu'ils tiennent à la constitution de notre nature, qu'ils servent de règle à la pensée, sans que nous

¹ *A priori* signifie proprement antérieur à l'expérience, et *à posteriori*, postérieur à l'expérience. Le sens dérivé de ces mots est : *indépendant de l'expérience* (relativement) et *résultant de l'expérience*.

ayons besoin d'y réfléchir expressément, et qu'ils sont le point de départ de toutes les opérations intellectuelles.

6° Au point de vue de la justesse, les jugements sont *vrais*, *faux* ou *probables*; — *vrais*, s'ils affirment ce qui est; *faux*, s'ils montrent dans un objet des qualités qui s'excluent ou qui ne lui conviennent pas; *probables*, s'ils sont plus ou moins vraisemblables.

Le jugement faux constitue l'*erreur*; s'il est volontairement faux et revêt les apparences de la vérité, c'est un *sophisme*. Un jugement admis sans preuve, qu'il soit d'ailleurs vrai ou faux, est un *préjugé*.

Une opinion particulière contraire à l'opinion commune, un jugement qui affirme ce qui est vrai, mais a l'air d'être une erreur, est un *paradoxe*¹. Les béatitudes de l'Évangile ont d'abord été regardées comme des paradoxes. Cicéron a développé sous le nom de *paradoxes* certaines opinions des stoïciens : La douleur n'est pas un mal, le sage seul est libre, etc.².

7° Considérés relativement à leurs termes, les jugements et les propositions sont *simples* ou *composés*; — *simples*, s'il n'y a qu'un sujet et qu'un attribut; *composés*, s'il y a plusieurs sujets ou plusieurs attributs.

Les propositions composées sont :
Conjonctives, quand les sujets ou les attributs sont joints par les conjonctions *et*, *ni* : *Ni l'or ni la grandeur ne nous rendent heureux; l'un et l'autre ont brillé, mais bien diversement*;

Disjonctives, quand les sujets ou les attributs sont joints par la conjonction *ou* : *Selon que vous serez puissant ou misérable, les jugements de cour vous rendront blanc ou noir*;

Conditionnelles, quand elles sont composées de deux propositions jointes par la conjonction *si*, et telles que l'une dépend de l'autre : *Je le ferais encore, si j'avais à le faire; vous réussirez, si vous êtes constant*.

REMARQUE. — La vérité d'une proposition conditionnelle dépend uniquement de la liaison qu'il y a entre la *condition* ou *antécédent* et la *conditionnelle* ou *conséquent*; peu importe que les deux propositions soient vraies ou fausses en elles-mêmes. Exemple : *Si Denys de Syracuse fut roi, il fut tyran; si Judas fut apôtre, il fut traître*. — Les propositions sont vraies prises séparément, et la conditionnelle est fausse dans les deux exemples, parce qu'il n'y a pas de connexion nécessaire entre la royauté et la tyrannie, entre la condition d'apôtre et la trahison.

S'il est permis de mentir pour sauvegarder ses intérêts, il est permis de le faire pour sauver sa vie; si la matière pense, une pierre peut penser. — Dans ces deux exemples les propositions prises à part sont fausses, et les conditionnelles sont vraies, parce qu'il y a connexion entre l'antécédent et le conséquent.

Principales erreurs relatives au jugement. — a) Le jugement attribué à la volonté. — Descartes et les cartésiens ont attri-

¹ C'est le sens étymologique : *para doxa*, contre l'opinion.

² Il y a des vérités qui ont paru longtemps des paradoxes; par exemple, que la terre est sphérique et qu'elle tourne, que l'esclavage est illégitime. — Dans les temps modernes surtout, le mot paradoxe s'est éloigné de son sens étymologique et signifie une *idée qui doit être tenue pour suspecte*; car, si elle n'est pas complètement fausse, elle renferme généralement plus de faux que de vrai. L'esprit paradoxal s'attache au côté spécieux des choses, dédaigne le bon sens et l'expérience, cherche à frapper par le nouveau et l'extraordinaire. « Un homme à paradoxes ressemble à un charlatan qui, pour mieux s'attirer l'attention des sots, prend un accoutrement singulier, avec lequel il débite effrontément ses sottises et ses drogues. » (SAINTE-FOY.) — Rousseau est un type d'esprit paradoxal. Tout son *Discours sur l'influence des lettres et des arts* tient dans ce paradoxe : Les lettres et les arts sont nuisibles. Le discours de Joad (*Athalie*, acte IV, scène III) met le jeune Joad en garde contre les maximes paradoxales des courtisans du pouvoir :
 Bientôt ils vous diront que les plus saintes lois,
 Maîtresses du vil peuple, obéissent aux rois, etc.

bué le jugement à la volonté et confondu, par conséquent, les actes de deux facultés fondamentales de l'âme, l'intelligence et la volonté. Remarquait, sans doute, que le jugement ne peut avoir lieu sans le concours de la volonté, ils le lui ont attribué, ce qui n'est pas plus légitime que si on attribuait la volition à l'intelligence, parce que, pour la former, la volonté a besoin de connaître.

Il ne faut pas confondre l'acquiescement de l'intelligence à la vérité, manifesté par le jugement ou l'affirmation, et que l'on appelle *assentiment*, et l'acquiescement de la volonté, qui est le *consentement*. Nous jugeons par l'intelligence, nous donnons notre consentement par la volonté. On peut être *convaincu*, c'est-à-dire adhérer à la vérité par l'intelligence, sans être *persuadé*, c'est-à-dire sans lui donner l'adhésion de la volonté.

Le jugement, *en soi*, est produit par l'intelligence et non par la volonté. La comparaison des idées et la perception de leur rapport est, en effet, l'œuvre de l'intelligence. On sait que le jugement est souvent prononcé contrairement aux désirs et aux tendances de la volonté, ce qui n'arriverait pas, s'il était produit directement par elle; de plus, que l'intelligence adhère spontanément aux premiers principes en vertu de son énergie propre, et que la volonté n'a rien à voir dans cette adhésion.

A part ce cas toutefois, l'intelligence et la volonté n'agissent pas l'une sans l'autre; la volonté a aussi sa part dans le jugement : l'intelligence ne peut le former, si elle n'y est poussée par la volonté, et la volonté ne peut rien vouloir, si elle n'est éclairée par l'intelligence. C'est cette action simultanée et cette compénétration des deux facultés qui rend difficile d'attribuer à chacune son rôle.

La *croissance*, qui répond au jugement, est faite, comme lui, d'*intelligence et de volonté*. On a beau être *convaincu* de la vérité d'une proposition ou d'un fait, on n'y *croit* vraiment que par l'adhésion de la volonté; d'autre part, on a beau vouloir croire, on ne le peut pas, si l'intelligence n'est pas convaincue.

L'*acte de foi*, qui est toujours libre et semble plus particulièrement dépendre de la volonté, saint Thomas l'attribue à l'intelligence, tout en affirmant pourtant l'action de la volonté : « L'acte de foi, dit-il, vient de l'intelligence, en ce sens que la volonté la détermine à le produire. »

La volonté peut déterminer l'intelligence à examiner un objet sous tous ses rapports, ou la forcer à se prononcer en regardant exclusivement un côté de l'objet conforme à tel intérêt ou à telle passion; ce qui a fait dire au même saint Thomas « qu'un jugement erroné n'est pas exempt de quelque faute ou imperfection ».

C'est surtout dans les jugements relatifs aux vérités de l'ordre moral que le concours du cœur et de la volonté est nécessaire. Il faut en dire autant des *opinions*, qui tiennent une si grande place dans nos connaissances.

b) Le jugement sensation transformée — D'après Condillac, toutes nos opérations intellectuelles ne sont que des sensations transformées : la sensation engendre l'attention, l'attention la comparaison, la comparaison le jugement, et le jugement le raisonnement. — On a vu (p. 119) que l'attention ne peut dériver de la sensation, ce qui renverse tout le système de Condillac. La sensa-

tion est une condition d'exercice de nos facultés, elle n'est et ne peut être le principe d'aucune.

c) Le jugement confondu avec l'association. — Les associationnistes ont confondu le jugement intellectuel avec l'association des images. On peut associer deux images ou même deux idées, sans qu'il y ait entre elles le rapport logique de convenance qui est le fond du jugement ou de l'affirmation. L'association n'est, chez l'animal, comme d'ailleurs chez l'homme, quand elle agit seule, qu'une contrefaçon du jugement, une ébauche qui suffit à l'animal. Elle se borne à unir ensemble plusieurs représentations semblables ou contiguës, et à passer automatiquement de la première à la dernière. Le jugement distingue la nature de ces représentations, les rapproche en comparant les sujets avec leurs attributs, et parvient à saisir entre eux un rapport logique, qu'il affirme ou qu'il nie.

Le chat qui s'approche du foyer pour se chauffer, parce qu'à la sensation visuelle de la flamme il associe le souvenir de la chaleur qu'elle lui a causée, n'a pas fait un jugement. Pour qu'il l'eût fait, il faudrait qu'il eût apprécié le rapport logique existant entre la chaleur et la flamme, et qu'il eût dit : *La chaleur convient à la flamme*, ce qui revient à affirmer que tel attribut est contenu dans tel sujet; ou : *La flamme est dans la catégorie des objets chauds*, ce qui revient à dire que tel sujet doit être mis dans telle classe d'êtres. L'association pure et simple de la sensation visuelle de la flamme avec la sensation tactile de la chaleur, ne prouve nullement que la cause de ces deux sensations est substantiellement la même.

II. — DU RAISONNEMENT

L'intelligence, qui lie des idées pour en former des jugements, lie aussi des jugements pour en former des raisonnements. Le raisonnement est au jugement ce que le jugement est à l'idée.

On peut considérer le raisonnement au point de vue psychologique et au point de vue logique. La psychologie détermine la nature des opérations qu'il exige ou qu'il implique; la logique détermine les conditions de sa validité, et les règles qu'il doit suivre pour aboutir au vrai. Il n'est question ici que du premier point de vue.

Définition. — Le raisonnement consiste à tirer un jugement d'un ou de plusieurs jugements. Exemple : *Cet homme est juste, donc il ne me nuira pas.* Le second jugement : *il ne me nuira pas*, est tiré du premier : *cet homme est juste*. On dit encore que le raisonnement consiste à aller du connu à l'inconnu, à induire ou à déduire une vérité d'une autre.

« Le raisonnement, dit Bossuet, va du certain au douteux et du plus clair au moins clair; c'est-à-dire que le certain sert de fondement pour rechercher le douteux, et ce qui est plus clair sert de moyen pour examiner ce qui est obscur. Par exemple, je suis en doute si je suivrai la vertu ou le plaisir. Ce qui se trouve de certain en moi, c'est que je veux être heureux, et trouvant que je ne puis l'être sans vertu, je me détermine à la suivre. » (*Log.*, liv. III, 1.)

Éléments du raisonnement. — Deux idées suffisent pour former un jugement; le raisonnement le plus simple, le syllogisme, en implique au moins trois, puisqu'il affirme la convenance ou l'opposition de deux idées par leur comparaison avec une même troisième. On peut donc dire encore que *raisonner* ou *démontrer* c'est *mettre en évidence, au moyen d'un troisième terme, la vérité d'une proposition composée de deux termes dont le rapport n'est pas évident par lui-même*. Ce troisième terme, que toutes les logiques, après Aristote, appellent le moyen, est un *intermédiaire explicatif*, suivant l'expression de Taine.

Ainsi, trois idées sont les éléments premiers du raisonnement; ses éléments immédiats sont les jugements formés par les comparaisons successives avec « l'intermédiaire explicatif » des deux idées entre lesquelles on cherche un rapport, et ensuite par leur rapprochement, ce qui fait au minimum trois jugements.

Mais, en vertu de quel principe les jugements sont-ils liés, de telle sorte que les deux premiers étant posés, le troisième s'impose? En vertu de cet axiome, qui n'est qu'une application du principe d'identité : *Deux choses en convenance avec une même troisième conviennent entre elles*. Si $A = B$ et si $B = C$, on doit nécessairement conclure que $A = C$. La première partie de l'axiome : *Deux choses en convenance avec une même troisième*, vise les deux propositions, où les termes à rapprocher sont successivement comparés au moyen : ce sont les affirmations génératrices de la conclusion, qu'on appelle *prémisses*. La seconde partie : *conviennent entre elles*, est l'affirmation du rapport ou la *conclusion*. Pour la formuler, l'esprit doit voir clairement le lien logique qui la rattache aux prémisses, par conséquent embrasser d'un même regard les trois jugements.

Raisonnement et association. — C'est parce que l'esprit doit embrasser d'une vue simultanée les trois jugements qui composent le plus simple des raisonnements et en saisir le lien logique, que la loi d'association ne saurait rendre compte du raisonnement et en être la raison suffisante. La loi d'association peut juxtaposer les éléments d'un raisonnement, elle est impuissante à le former.

On sait que, chez les animaux, elle peut produire des effets singuliers, qui imitent non seulement le jugement, mais encore les raisonnements les plus complexes. Aussi importe-t-il de la distinguer du raisonnement.

L'animal qui voit soudain briller un éclair va se cacher, parce qu'il a peur; l'image de l'éclair est associée en lui à celle du bruit du tonnerre, et celle-ci à la frayeur qu'il a éprouvée quand il l'a entendu gronder. Cette association est purement automatique, et ne révèle aucun des rapports qui unissent entre eux ces trois phénomènes ou ces trois idées : elle ne dit pas si la foudre est l'effet de l'éclair, et si la fuite est le moyen de l'éviter. En présence des mêmes faits, l'homme pourra agir extérieurement comme l'animal; s'il le fait, il saura pourquoi : sa raison aura saisi le lien logique de cause à effet entre l'éclair et la foudre, entre la foudre et ses désastreuses suites; le lien logique de moyen à fin entre la fuite et la sauvegarde qu'il en attend; mais, comme la science démontre que ce dernier lien n'est qu'apparent, et qu'il peut être funeste de fuir, l'homme pourra rester immobile ou agir d'une toute autre manière.

« Ainsi, la loi d'association découle uniformément et aveuglément de la même

série de phénomènes, sans en comprendre la suite. Au contraire, la raison se laisse guider par le lien logique qu'elle y découvre, et comme elle peut en découvrir plusieurs, elle peut aboutir aux conclusions les plus variées et aux solutions les plus inattendues. De là les progrès que la raison enfante, tandis que l'association ne peut produire que la routine automatique et l'immobilité de l'instinct. » (FARGES, ouvrage cité.)

Les formes du raisonnement. — On distingue deux espèces de raisonnement : le raisonnement *déductif* ou *dédution*, et le raisonnement *inductif* ou *induction*.

Dédution. — Le raisonnement *déductif* conclut du général au particulier, des causes aux effets, des lois aux faits, des principes aux conséquences.

Exemples : La vertu est aimable, donc la justice est aimable (du général au particulier). Dieu est juste, donc il récompense le bien et punit le mal (cause à effet). On devient tel que ceux que l'on fréquente, donc ce jeune homme qui fréquente de mauvais sujets deviendra mauvais comme eux (loi aux faits). Une bonne éducation est la source d'une vie vertueuse, donc il faut donner aux enfants une bonne éducation (principe à conséquence).

Principe de la déduction. — La déduction repose sur ce principe. *Tout ce qui est vrai d'une proposition générale est vrai des propositions particulières qu'elle contient.* Par exemple, tout ce qui est vrai d'un genre est vrai de toute espèce contenue dans ce genre.

On formule encore ainsi ce principe : *Ce qui est affirmé ou nié d'un tout, est affirmé ou nié de chaque partie de ce tout.* Cela revient à dire que le raisonnement déductif repose sur le principe d'identité ou de contradiction, en vertu duquel chaque terme est conçu comme identique à lui-même, et ne change pas lorsqu'on le pense. (Voir p. 161 : Rapports du principe d'identité avec la pensée.)

Induction. — Le raisonnement inductif suit un ordre inverse ; il va du particulier au général¹, des effets aux causes, des faits aux lois, des conséquences aux principes.

Entendue dans ce sens général, l'induction est une sorte d'analyse qui conclut par une synthèse. On dit plus rigoureusement que l'induction va des faits particuliers aux lois générales ; que, dans la déduction, on cherche la *liaison des idées*, et dans l'induction, la *liaison des faits*. — Les sciences physiques et naturelles emploient surtout ce mode de raisonnement.

EXEMPLES. — Tous ceux qui ont touché le feu se sont brûlés (faits particuliers), donc le feu brûle partout et toujours (loi générale). On a observé, en divers temps et en divers lieux, qu'un liquide gagne la même hauteur dans les différentes cavités en communication libre l'une avec l'autre, et l'on a formulé

¹ Il faut remarquer que les mots *particulier* et *général* n'ont pas tout à fait le même sens dans les deux raisonnements. Dans l'induction, le mot *particulier* désigne des faits qui sont réellement, absolument particuliers (singuliers), et le *général* désigne une loi ou une vérité générale. Dans la déduction, le *particulier* n'est pas nécessairement un fait ou un système de faits particuliers ; c'est le plus souvent, surtout en mathématiques, ou une loi ou une vérité générale, mais moins générale que le principe d'où on la tire, et, par conséquent, relativement particulière.

cette loi, applicable à tous les temps et à tous les lieux : *Dans des cavités communiquant entre elles, un liquide se met au même niveau.*

Principe de l'induction. — L'induction a pour fondement ce principe : *Dans les mêmes circonstances, les mêmes causes produisent les mêmes effets*, principe qui n'est autre chose que la croyance à la stabilité et à la généralité des lois de la nature.

« Comment notre intelligence peut-elle marcher du connu à l'inconnu ? Comment peut-elle conclure, en partant d'un fait, à une loi plus générale que ce fait, ou à un fait différent du premier ? C'est au moyen de deux principes, qui sont gravés dans la raison de tout homme de bon sens.

Le premier est le principe de causalité, qui s'énonce ordinairement ainsi : *Tout phénomène qui commence d'exister provient d'une cause.* Le second principe est celui-ci : *Dans les mêmes circonstances, les mêmes phénomènes surviennent.*

Du moment qu'il est certain que tout phénomène est produit par une cause efficiente, il est permis, dès que le fait est observé, de conclure à l'existence de cette cause efficiente, bien qu'elle soit invisible. Du moment qu'il est certain que tous les phénomènes physiques sont déterminés par des causes constantes, et surviennent conformément à des lois générales, il est permis, dès qu'un fait a été constaté, d'affirmer l'existence d'une loi qui en règle l'apparition, et d'affirmer d'avance que dans des circonstances semblables le même fait se produira.

C'est donc à ces deux principes qu'est due l'extension de la connaissance humaine au delà de la pure observation. » (DE BROGLIE, ouvrage cité.)

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Divers sens du mot jugement. — Le mot jugement est souvent employé comme synonyme de raison, de goût, de conscience, de bon sens ; alors il signifie la *faculté de discerner les choses*, de distinguer le vrai du faux, le beau du laid, le bien du mal, le juste de l'injuste. Quand on dit, par ex. : *Tel homme a du jugement*, on entend qu'il a l'esprit juste, qu'il sait comparer, apprécier, décider, conclure d'après les vrais principes.

On comprend que le jugement ainsi entendu est le premier objet de l'éducation morale, comme de l'éducation littéraire et scientifique. Il faut rendre l'enfant capable de juger par lui-même, et de bien juger dans toutes les voies où peut s'exercer l'intelligence. Pour cela, étudier les vrais rapports qui existent entre les choses, se tenir près des principes et près des faits, ne porter des affirmations que sur des idées connues ; autant que possible éviter les jugements tout faits, être soi, et ne pas se réduire au rôle d'écho ; même en s'en rapportant au jugement d'autrui, faire acte de jugement ; ne pas tomber pourtant dans la témérité en cherchant à se garder de la servilité. Il ne faut pas, comme Descartes, prétendre refaire par soi-même toute la science.

Il est difficile, sinon impossible, de corriger les hommes à jugement faux, qui ne voient rien sous un jour véritable, et il est dangereux d'avoir affaire à eux dans la pratique. Un moraliste (LA ROCHEFOUCAULD) a dit : *Tout le monde se plaint de sa mémoire, et personne de son jugement.* C'est qu'il est plus facile d'apercevoir, et moins humiliant d'avouer les défaillances de sa mémoire que celles de son jugement. Se plaindre de son jugement, ce serait déjà avoir du jugement. Un esprit qui s'apercevrait qu'il est faux ne le serait plus ; celui qui est capable de soutenir une absurdité n'est pas en état de saisir les arguments dirigés contre cette absurdité. Le plus souvent, le défaut de jugement naît d'une cause morale. Non seulement la sottise s'ignore elle-même, mais d'ordinaire elle est prétentieuse : la sottise et la vanité sont deux sœurs qui se donnent la main, a-t-on dit. Aussi le dernier à se plaindre de son jugement est-il celui qui en manque le plus.

On lit dans la *Logique de Port-Royal* : « On ne rencontre partout que des esprits faux, qui n'ont presque aucun discernement de la vérité. » Descartes a dit très justement : « Ce n'est pas assez d'avoir l'esprit bon, le principal est de l'appliquer bien. » Et Kant : « Le manque de bon sens est un défaut qu'aucune école ne saurait réparer... Un médecin, un juge, un publiciste, peuvent avoir

dans la tête beaucoup de règles pathologiques, juridiques ou politiques, et pourtant faiblir dans l'application, soit qu'ils manquent de jugement naturel, soit parce qu'ils n'ont pas été exercés à cette sorte de jugement par des exemples et des affaires réelles. Aussi la grande utilité des exemples est-elle d'exercer le jugement.»

— Lire dans Bossuet (*Conn.*, I, xvi) le passage suivant : *Ce que c'est que bien juger, quels en sont les moyens, et quels en sont les empêchements.* Ce sera, au point de vue pratique surtout, un excellent complément à ce qui a été dit du jugement dans cette leçon.

TABLEAU ANALYTIQUE

Définition et nature du jugement. — Le jugement est une opération de l'esprit par laquelle il affirme qu'une chose est ou n'est pas, qu'elle est *telle* ou qu'elle n'est pas *telle*.

On le définit encore : l'opération par laquelle l'esprit affirme la convenance ou la disconvenance de deux idées.

Cette définition ne conviendrait qu'aux jugements dits *comparatifs*. Or certains auteurs : Reid, Hamilton, Cousin, admettent des jugements *intuitifs* ou *expérimentaux*, comme *je pense, j'existe*, etc. Il semble que ces psychologues confondent la simple *perception intellectuelle* (idée du moi existant) avec le *jugement* (idée du moi jugé existant), qui ne peut se former sans une comparaison.

Les jugements s'expriment par des *propositions*.

Toute *proposition* ou *jugement* comprend :

- 1° Une idée (d'être ou de substance), de laquelle on nie ou affirme quelque chose : c'est le *sujet* ;
- 2° Une deuxième idée (de modalité ou qualité), qui est affirmée ou niée de la première : c'est l'*attribut* ;
- 3° Le lien rationnel de ces deux idées (affirmation et rapport) : c'est le *verbe* ou *copule*.

1° *Relativement à la qualité*, ils sont *affirmatifs* ou *négatifs* ;

2° *Relativement à la quantité*, ils sont *individuels* ou *singuliers*, *particuliers*, *généraux* ou *universels* ;

3° *Relativement à leur modalité*, ils sont *contingents* ou *nécessaires* ;

4° *D'après la relation de l'attribut au sujet*, ils sont *analytiques* ou *synthétiques* ;

5° *Relativement à la manière dont nous les formons*, ils sont *a priori* ou *a posteriori* ;

6° *Au point de vue de la justesse*, ils sont *vrais*, *faux* ou *probables* ;

7° *Relativement à leurs termes* : *simples* ou *composés* ; *conjonctifs*, *disjonctifs* ou *conditionnels*.

Le jugement est-il un acte de volonté ? — Oui, répondent Descartes et ses disciples ; on ne juge que par un acte de volonté.

C'est là une grave erreur, qui consiste à confondre l'*acquiescement* ou *assentiment* de l'intelligence à la vérité, ce qui constitue le *jugement*, avec l'*acquiescement* de la volonté, qui s'appelle *consentement*.

L'intelligence apporte la *conviction* ; la volonté, la *persuasion*, ce qui n'est pas du tout la même chose.

La *croissance*, qui répond au jugement, est, comme lui, faite d'intelligence et de volonté.

Jugement et association. — Les associationnistes ont confondu le jugement intellectuel avec l'association des images. Il importe de les distinguer : le jugement établit un *rapport logique* de convenance ou de disconvenance entre deux objets ;

L'association des idées ou des images passe *automatiquement* d'une idée à une autre *d'après les lois de ressemblance ou de contiguïté*.

Le jugement est propre à l'homme ; l'association est commune à l'homme et à l'animal.

I. JUGEMENT

Éléments et expression du jugement.

Division des jugements et des propositions.

Définition. — Le raisonnement consiste à tirer un jugement d'un ou plusieurs jugements.

Ou encore, à aller du connu à l'inconnu, à induire ou à déduire une vérité d'une autre vérité.

Éléments du raisonnement.

Le plus simple des raisonnements, le syllogisme, se compose de trois jugements.

Les deux premiers sont les *prémisses* ; le troisième, la *conclusion* du raisonnement.

On compare successivement deux idées à une troisième, et, en vertu du principe d'identité, on affirme que ces deux idées se conviennent ou ne se conviennent pas.

Raisonnement et association. — L'association ne saurait rendre compte du raisonnement, parce qu'elle ne peut saisir le lien logique qui unit les trois propositions dont il se compose.

Elle peut juxtaposer les éléments d'un raisonnement, produire des effets analogues ; mais elle est impuissante à le former.

Dans l'association, tout est automatique et se fait toujours de même ; dans le raisonnement, l'intelligence opère, et, dans les mêmes circonstances, différentes solutions peuvent intervenir.

On distingue le raisonnement *déductif* ou *dédution*, et le raisonnement *inductif* ou *induction*.

Formes du raisonnement.

Dédution.

La déduction conclut du général au particulier, des causes aux effets, des lois aux faits, des principes aux conséquences.

Elle est fondée sur ce principe : Tout ce qui est vrai d'une proposition générale est vrai des propositions particulières qu'elle contient ; tout ce qui est vrai du genre, par exemple, est vrai de toutes les espèces contenues dans ce genre.

Ce principe se formule encore ainsi : Ce qui est affirmé ou nié d'un tout est affirmé ou nié de chaque partie de ce tout.

Induction.

L'induction va du particulier au général, des effets aux causes, des faits aux lois, des conséquences aux principes.

Elle est fondée sur ce principe : Dans les mêmes circonstances, les mêmes causes produisent les mêmes effets ; ou encore : Les lois de la nature sont stables et générales.

II. RAISONNEMENT